

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .17/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

17/03/2026

DATE DE PUBLICATION :

21/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le 21 mars à 09h30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : NÉANT

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur FOMBELLE Joris ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION DESIGNANT DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER
AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES**

Monsieur le maire expose que le Syndicat Mixte du Massif des Maures a été créé en 2014. Il est un établissement public de coopération locale. Aujourd'hui, il a pour membres 3

communautés de communes (Cœur du Var, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint-Tropez) et 26 communes du massif des Maures.

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures exerce les compétences suivantes au nom des communes et des communautés de communes qui le composent :

L'animation de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures :

L'animation de la Charte Forestière de Territoire vise à mobiliser les acteurs locaux autour des enjeux de gestion durable des forêts, de valorisation des ressources et de préservation de la biodiversité. Elle consiste à coordonner et suivre les projets en cours à travers l'organisation de réunions, d'ateliers et d'événements favorisant le dialogue entre collectivités, gestionnaires forestiers, associations et autres parties prenantes. Cet engagement collectif contribue à préserver et valoriser les forêts tout en soutenant le développement économique local.

L'animation des sites Natura 2000 Plaine et Massif des Maures :

L'animation des sites Natura 2000 vise à concilier la protection de la biodiversité et des écosystèmes avec le développement durable des territoires. Elle repose sur la mise en place d'actions concrètes pour la conservation des habitats et des espèces protégées, en tenant compte des activités humaines et des spécificités locales. En préservant cet équilibre, elle contribue à la gestion durable des ressources naturelles et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

L'animation du Contrat de Transition Écologique :

L'animation d'un Contrat de Transition Écologique (CTE) consiste à déployer des actions concrètes en faveur de pratiques durables, de la préservation des ressources naturelles et de la lutte contre le changement climatique. L'objectif est de fédérer collectivités, entreprises, associations et citoyens autour d'une dynamique commune afin d'accélérer la transition écologique. Grâce à un plan d'actions structuré, le CTE contribue à renforcer la résilience des territoires et à garantir un avenir plus durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat mixte du massif des Maures.

CONSIDERANT qu'il est proposé un vote à main levée comme l'autorise l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales en cas d'accord à l'unanimité du conseil,

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner comme délégués, les personnes suivantes :

Titulaire : Monsieur BRUN Fernand,

Suppléant : Monsieur ROSSI Patrick,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE PROCEDER à un vote à main levée.

Article 2 :

DE DESIGNER les personnes suivantes en tant que :

Délégué titulaire : Monsieur BRUN Fernand,

Délégué suppléant : Monsieur ROSSI Patrick.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

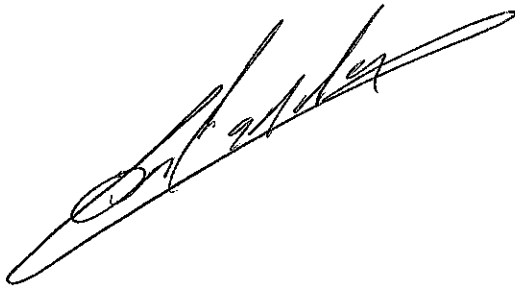
POUR : 27 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Secrétaire de séance

FOMBELLE Joris



Le maire

BRUN Fernand



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260321-DEL17_2026-DE